



Accréditation au Fonds vert pour le climat	
<i>Dossier suivi par : Gina BONNE, Chargée de mission DI-4</i>	Décision 3

1. Résumé

La COI a bénéficié en 2018 d'une subvention du Fonds vert pour le climat (FVC) destinée à appuyer l'accréditation du Secrétariat général de la COI au FVC, de mettre en place une facilité en soutien aux pays ayant exprimé le souhait d'être accrédité et pour préparer l'instruction des projets FVC. La COI a déposé son dossier d'accréditation en février 2020 portant sur une accréditation de catégorie C pour le financement de projets à hauteur de 10M USD. À la suite des échanges avec le FVC, il a été proposé à la COI de considérer l'accréditation de catégorie B ouvrant à des financements de projets à hauteur de 30M USD. Toutefois, le Secrétariat général a jugé préférable de maintenir l'accréditation de catégorie C pour assurer la capacité de gestion des financements conformément aux normes du FVC jusqu'à la finalisation du processus de modernisation enclenché avec le projet INCA.

Le dossier de demande d'accréditation a été complété en 2021 pour examen (phase I du processus d'accréditation), ce qui signifie que le dossier d'accréditation était examiné par les auditeurs du FVC. Toutefois quelques questions sont restées ouvertes en attendant la finalisation d'un certain nombre des documents qui étaient en cours de préparation par INCA-I.

En outre, les échanges avec le FVC ont continué et l'indisponibilité des documents de base de la COI en anglais a constitué un défi dans le processus d'accréditation obligeant le Secrétariat à traduire l'ensemble des textes et procédures de la COI pour permettre aux évaluateurs du FVC de mener l'évaluation institutionnelle de la COI.

Le processus nécessite une attention particulière et une forte mobilisation des personnels du Secrétariat général pour répondre aux demandes de clarification des auditeurs externes.

Pour rappel, le processus d'accréditation doit passer par trois phases. La deuxième phase est cruciale car le dossier est examiné par des auditeurs externes avant de passer au « Board » du FVC pour décision. La troisième phase est la partie légale du processus auquel les deux entités doivent examiner le « Accreditation Master Agreement » avant son passage au conseil administration du FVC pour approbation et signature.

2. Etat d'avancement

Le 6 mars 2023, le Secrétariat général a été notifié que sa demande d'accréditation a passé la phase I de l'évaluation institutionnelle et de la vérification de l'exhaustivité et qu'elle va maintenant entrer dans la phase II - étape 1 de la procédure d'accréditation. Tous les points marqués comme "ouverts" à la phase I doivent être traités à la phase II.

La phase II se compose de deux étapes : (1) Étape 1 - l'examen de la demande d'accréditation par le jury d'accréditation indépendant du FVC ; et (2) Étape 2 la décision sur la demande d'accréditation, qui sera prise par le conseil d'administration



du FVC sur la base des résultats de l'examen et de la recommandation du jury d'accréditation.

Au cours de l'examen d'accréditation de la phase II (étape 1), le jury évalue si l'entité satisfait aux exigences d'accréditation du FVC relatives aux normes d'accréditation du FVC : normes fiduciaires, sauvegardes environnementales et sociales et politique de genre. Des échanges continuels avec le FVC sont attendus durant cette phase pour toutes demandes de clarifications ou des informations supplémentaires qui seront éventuellement requises au cours de cette étape de la phase II.

Cette phase II de l'accréditation pourra prendre un peu de temps et la réactivité du Secrétariat en réponse aux questions de FVC déterminera la suite du processus. Si la COI passe cette étape et le SG-COI devra débiter parallèlement l'identification et la formulation de projets pour accéder au fonds du FVC. Lors des consultations nationales menées entre 2019 et 2020 dans le cadre du « Readiness Program », deux thématiques régionales ont été identifiées comme prioritaires pour la région. Il s'agit de l'agriculture durable et l'énergie, deux secteurs qui nécessitent des investissements importants certainement supérieurs aux financements de catégorie B. De fait, le financement du FVC agira comme effet levier pour mobiliser des ressources additionnelles pour des projets de cette envergure tout en maintenant la capacité de gestion du secrétariat et la mise en place / utilisation de procédures suffisantes.

Dans le cadre du processus d'accréditation et plus globalement de modernisation de la COI, le Secrétariat général poursuit son travail sur les normes sociales, notamment l'engagement pris par les États membres de la COI de faire de l'égalité entre les sexes, une égalité de fait. Afin de poursuivre les efforts investis de 2015 à 2019 durant la *politique et Stratégie « Genre » pour 2015-2019*, la COI s'engage aujourd'hui à élaborer une nouvelle Politique et Stratégie « Genre » régionale et interne au Secrétariat pour 2023-2027.

3. Proposition de décision

Le Conseil des ministres :

- a) Prend note des informations sur l'état d'avancement de l'accréditation de la COI auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) ;**
- b) Encourage le Secrétariat général à poursuivre le processus d'accréditation en assurant, en tant que de besoin, l'élaboration et l'application des procédures fiduciaires, environnementales et sociales nécessaires à l'accréditation ;**
- c) Donne son accord au Secrétariat général pour procéder à l'élaboration d'une nouvelle Politique et Stratégie « genre » régionale et interne à la COI dans le cadre de l'accréditation ;**
- d) Invite le Secrétariat général à organiser des consultations avec les pays pour l'identification et la formulation de projets à proposer au FVC pour financement.**



4. Rappel des décisions antérieures

Décision n° 5 du 34^{ème} Conseil des ministres du 06 mars — Accréditation au Fonds vert pour le Climat et 9 piliers de l'Union européenne.

Le Conseil des ministres de la COI :

- a) Prend note de l'évaluation des travaux sur les processus d'accréditation ;
- b) Se félicite de la soumission du dossier d'accréditation de la COI au Fonds vert pour le climat (FVC) et encourage le Secrétariat général à finaliser dans les meilleures conditions le processus d'accréditation ;
- c) Demande au Secrétariat général de proposer aux États membres dans un délai raisonnable une première ébauche de ce que serait l'accréditation « Master Agreement » entre la COI et la COI ;
- d) Invite le Secrétariat général à poursuivre la mise en œuvre de la « Déclaration de Moroni sur l'avenir de la COI » ainsi que les activités identifiées dans le diagnostic institutionnel et opérationnel réalisé par l'assistance technique INCA en vue des accréditations au FVC et 9 piliers de l'Union européenne (UE)
- e) Remercie le FVC et l'UE pour leur appui dans les processus d'accréditation, félicite les assistances techniques déployées pour leurs implications et contributions et les encourage à poursuivre leur accompagnement dans la mise en œuvre des activités conformément aux calendriers prévus